

PLANS DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI ET TRAVAILLEURS HANDICAPÉS : LES BONS RÉFLEXES !

Vous êtes sur le point de déposer ou vous avez déposé un PSE ?

Pourquoi est-ce primordial, dès le diagnostic socio-professionnel, d'identifier les salariés avec une reconnaissance de handicap parmi les salariés dont les postes de travail seront supprimés ?

➔ Pour envisager le plus tôt possible des actions visant à reclasser ces salariés dans votre entreprise et permettre :

- **À vous employeur**, de préserver des compétences déjà éprouvées, de contribuer à remplir votre obligation d'emploi (OETH), de rendre visible votre politique de responsabilité sociale et de renforcer vos relations avec les différents partenaires sociaux.
- **À votre salarié**, de ne pas « basculer » vers un statut de demandeur d'emploi puisqu'une personne en situation de handicap privée d'emploi mettra plus de temps à retrouver un emploi qu'une personne valide.



L'ancienneté moyenne d'inscription au chômage est de 597 jours pour un demandeur d'emploi tout public contre 802 jours pour une personne en situation de handicap.

➔ Pour envisager le plus tôt possible un accompagnement renforcé des salariés qui ne pourraient pas être maintenus dans l'entreprise et permettre :

- **À votre salarié**, de travailler un nouveau projet professionnel et/ou de formation en précocité pour retrouver un emploi et réduire au maximum sa durée d'inscription à Pôle emploi.
- **À vous employeur**, de faire d'une obligation de la recherche de solutions, un objet de dialogue social et une opportunité pour anticiper l'évolution des métiers et des environnements de travail. C'est aussi l'envoi d'un message positif aux salariés hésitant à faire part de leur reconnaissance administrative de handicap.

Du diagnostic au reclassement externe : des enjeux à chaque étape

ÉTAPE 1

LE TRAVAIL DE DIAGNOSTIC

Un repérage essentiel pour la qualité de l'accompagnement

ÉTAPE 2

LA RECHERCHE DE RECLASSEMENT INTERNE

Une priorité pour les salariés en situation de handicap

ÉTAPE 3

LA RECHERCHE DE RECLASSEMENT EXTERNE

Des outils et des conditions de réussite pour sécuriser les parcours

Marie-Laure Belair Dargent,
Déléguée régionale de l'Agefiph en ARA

Isabelle NOTTER
DRÉETS ARA

À noter :

Le salarié n'a pas d'obligation de déclarer à son employeur qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

À l'entreprise d'expliquer au collectif le sens de ce diagnostic, avec l'appui des IRP.



PLANS DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI ET TRAVAILLEURS HANDICAPÉS : LES BONS RÉFLEXES !

À noter :

Parmi les critères d'ordre des licenciements fixés par le Code du Travail figure « la situation des salariés qui présentent des caractéristiques sociales rendant leur réinsertion professionnelle particulièrement difficile, notamment celles des personnes handicapées et des salariés âgés. »

DES MESURES POUR ANTICIPER

➔ Ce qui peut être prévu au PSE pour sécuriser les parcours des travailleurs handicapés :

- Temporalité des mesures adaptées (pour la formation, la recherche d'emploi...)
- Augmentation du nombre d'offres fermes d'emploi requises
- Adaptation de l'allocation de congé de reclassement
- Facilitation de l'accès à la formation
- Invitation de Cap emploi au comité de suivi du PSE
- Prime à l'embauche spécifique « TH » pour l'entreprise d'accueil

DES RESSOURCES POUR SÉCURISER

Attention : Certaines mesures ne sont mobilisables que si la personne est à minima en démarche de demande de reconnaissance (RQTH)

➔ Redéfinir un projet professionnel

➔ Se former pour changer de poste ou de métier

➔ Déterminer les conditions d'une prise de poste adaptée

➔ Mettre en œuvre son projet

DES ACTEURS POUR VOUS ACCOMPAGNER

▶ Pôle emploi

<https://www.pole-emploi.fr/region/auvergne-rhone-alpes/employeur/contrat-de-securisation-professi.html>

▶ Services de santé au travail

www.presanse-auvergne-rhone-alpes.org/f/reseau/carte/

▶ Cap emploi

<https://www.agefiph.fr/Annuaire>

▶ Maison Départementale des Personnes Handicapées

https://lannuaire.service-public.fr/navigation/auvergne-rhone-alpes/maison_handicapees

▶ AGEFIPH www.agefiph.fr / Centre de Ressources :

www.agefiph.fr/centre-de-ressources/accueil

▶ État - DREETS : se rapprocher de la DDETS du territoire